



**AUTORISATION DE TOURNAGE
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2020 - 300**

Pétitionnaire : SPIE Industrie & Tertiaire, représentée par Arnaud Tirmarche, Directeur Général

Adresse : 1/3 place de la Berline 93287 SAINT-DENIS Cedex

Nature de la demande : tournage

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées, secteur de Cauterets – Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline BAPT – chargée de mission Communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande émanant de Aurélie Antajan, responsable Communication, en date du 18 novembre 2020,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société SPIE Industrie & Tertiaire à réaliser un documentaire relatif aux travaux d'électricité menés par ses équipes sur le chantier du refuge Wallon Marcadau, en zone cœur du Parc national, secteur du Pont d'Espagne. Ce tournage réalisé par le prestataire GOLEM Studio représenté par Yohan TISON, permettra de valoriser le travail en milieu montagnard et en milieu sensible, de ces professionnels dans le cadre d'une communication interne à la société.

Ces images ne seront en aucune façon, utilisées en communication externe.

Il sera fait mention au sein du documentaire, de l'autorisation exceptionnelle de tournage émanant du Parc national des Pyrénées.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour lundi 23 novembre 2020.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le jeudi 19 novembre 2020

P.L.

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées

La directrice adjointe

A. MESTRES

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.